

Cahier des charges écologiques lors des expéditions Abyss Scuba Divers à Europa / Bassa Da India en 2008 et 2009, à bord du MV Kairos.

Article 1 – Réglementation

1.1 Sécurité

ABYSS SCUBA DIVERS et KAIROS COMPANY mettent en place les niveaux de sécurité nécessaires en application de la réglementation, de son pavillon, du droit maritime (conventions de l'IMO), par respect des personnes engagées et par éthique professionnelle.

Lors de ces croisières et notamment lors des escales, toutes les règles de sécurité et environnementales en vigueur sur les districts devront être impérativement respectées.

2.1 Approche de la faune

L'équipe de KAIROS prendra toutes les précautions nécessaires en mer, en plongée et à terre pour l'approche des tortues et des autres animaux (oiseaux, mammifères marins, requins, poissons, coraux, ...). Le port de gants lors de plongée est interdit.

Les participants pourront débarquer à Europa sous la responsabilité du représentant des autorités gouvernementales. Ils se conformeront aux instructions de celui-ci et à celles du gendarme en poste quant à leurs déplacements.

A terre, les colonies de reproduction des frégates et des sternes ne seront pas approchées. Aucun survol des îles en ULM n'est autorisé.

Le ramassage des coquillages, des coraux, de sable et de toute partie de la faune ou de la flore est interdit.

3.1 Pêche

La pêche et la chasse sous marine sont interdites.

4.1 Traitement des déchets

Les déchets produits seront rapatriés par le bateau MV KAIROS, à leurs frais et suivant les modalités suivantes :

L'ensemble des déchets cités dans la liste suivante doivent impérativement être stockés à bord et évacués au port de Tuléar en fin de croisière

Verre, fûts et emballages

Cartons d'emballage, emballages plastiques, papiers d'emballage, cagettes en polystyrène

Déchets souillés par des substances dangereuses

Ustensiles souillés par un produit dangereux, chiffons en tissu souillés par des produits dangereux, filtres à huile, filtres à gasoil/essence, pinceaux

Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses

Bidons d'huile vides, contenants de peinture, contenants de produits nettoyants ou dégraissants, contenants de produits de lubrification.

Déchets provenant d'un entretien de navire

Résidus de nettoyage

Piles et accumulateurs

Piles usagées, batteries

Déchets explosifs

Matériel pyrotechnique de sécurité

Huiles et combustibles liquides usagés

Huiles minérales de vidange, huiles hydrauliques, jus de cale, fioul et gazole, essence, solvants.

